

# SALLES D'ALLAITEMENT

## FACIO ABOGADOS

### DECRET EXECUTIF NO. 41080-MTSS-S REGLEMENT DES CONDITIONS POUR LES SALLES D'ALLAITEMENT

Il est de la plus haute importance pour notre cabinet d'avocats de tenir informés nos clients sur les réglementations qui pourraient affecter leurs intérêts, ceci afin qu'ils puissent prendre les mesures adéquates. A cet effet, nous souhaitons vous informer sur le Décret Exécutif No. 41080, concernant le nouveau Règlement sur les Conditions pour les Salles d'allaitement.

Cette loi vient réglementer ce qui est établi dans l'article 100 du Code du Travail, qui fixe l'obligation qu'ont les patrons qui emploient plus de 30 femmes, d'aménager un lieu pour qu'elles puissent allaiter en toute sécurité.

En relation avec ce qui précède, le patron doit aussi assurer à la mère –sur son temps de travail– des plages horaires pour disposer de la salle, en conformité avec l'article 97 du Code du Travail.

#### I. Que doivent contenir ces salles ?

En conformité avec ce qui est stipulé dans le nouveau Décret, les salles devront contenir au minimum :

- Un réfrigérateur pouvant contenir au moins 38 litres, lequel devra servir exclusivement à la conservation du lait maternel.
- Une petite table d'au moins 50cm de large sur 80cm de long.
- Minimum de deux chaises respectant un angle de 90 degrés, avec un revêtement souple, un dossier et des accoudoirs.
- Un lavabo, avec un distributeur de savon liquide et un distributeur de serviettes en papier pour se sécher les mains. Dans le cas où l'entreprise disposerait déjà de ces services, ceux-ci devront se trouver à maximum 20 mètres de la salle.
- Une poubelle avec couvercle et les sacs poubelles correspondants.
- Des paravents, des rideaux ou tout autre mode de séparation, avec des dimensions maximales de 1,20m de haut sur 90cm de large, afin que cela garantisse l'intimité des travailleuses et une bonne circulation de l'air.

**ARTICLE 100.- ALLAITEMENT.**  
**OBLIGATION PATRONNALE D'AMENAGER UN LOCAL.** "TOUT PATRON QUI EMPLOIE DANS SON ETABLISSEMENT PLUS DE TRENTE FEMMES DEVRA AMENAGER UN LOCAL AFIN QUE LES MERES ALLAIENT EN TOUTE SECURITE."

- Renouvellement de l'air au moyen de ventilation naturelle et/ou artificielle, par le biais de ventilateurs ou d'air conditionné.
- Eclairage naturel et/ou artificiel, garantissant une luminosité minimum de 200 lux, conformément à la norme INTECO.
- Dispositif de nettoyage de l'infrastructure et des meubles, exécuté par le personnel de nettoyage.
- Respect de la Loi No. 7600 "Loi d'égalité des droits pour les personnes à capacité réduite".
- Obligation de faire un croquis, avec des dimensions minimales de 40cm x 40cm, qui indique aux travailleuses les voies d'évacuation les plus directes en cas d'urgence.

## **II. A quel moment prend effet cette loi ?**

Cette loi prend effet le 4 mai 2018, à partir de sa publication dans le journal officiel La Gaceta, numéro 78 rubrique 90.

## **III. Combien de temps ai-je pour me mettre en conformité dans les locaux de travail ?**

Un délai de 12 mois est accordé, à partir de l'entrée en vigueur de la loi, pour que tous les patrons – ceux qui sont concernés- puissent aménager ces salles d'allaitement dans leurs locaux professionnels C'est-à-dire, jusqu'au **4 mai 2019**.

## **IV. En cas de non respect...?**

Le non respect de la présente réglementation, une fois passé de délai de 12 mois, correspondra à une infraction des lois du travail, sanctionnée par une amende allant jusqu'à 23 mois de salaire de base.

Si vous aviez le moindre doute ou la moindre question concernant ces informations, ou même si vous aviez besoin d'aide pour le dossier d'actualisation d'estimation de vos propriétés, n'hésitez pas à m'en informer de la manière qui vous conviendra le mieux.

Cordialement,

**LIC. GABRIEL CLARE FACIO.-**